

Séance du 29 mars 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Aspect légal des décisions prises lors du Conseil communal du 22 février 2021 pour les points 4, 5, 8, 9 et 15 - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le ROI communal ;

Vu qu'une pièce n'est consultable par les conseillers qu'après l'approbation du PV de collège la concernant ;

Vu que lors du conseil communal du 22 février 2021 l'accès aux documents relatif au point 17 de la séance à huis-clos n'a pas été autorisé aux conseillers pour la raison ci-dessus ;

Vu que si, un accès à ces pièces avait été autorisé, cela aurait été contraire au Code de la Démocratie Locale ;

Vu que les derniers PV de Collège approuvés en date du 22 février 2021 étaient ceux du 20 janvier 2021 et du 03 février 2021 ;

Vu l'ordre du jour du Conseil Communal du 22 février 2021, les points 4, 5, 8, 9 de la séance publique et le point 15 de la séance à huis-clos tombant sous la même réglementation, les documents s'y référant n'auraient pas dû être consultables par les conseillers ;

Considérant ce qui précède, les décisions, se basant sur lesdits documents, ne répondent pas à la procédure selon le Code de la Démocratie Locale ;

Considérant les explications données en séance par la Directrice générale libellées comme suit :

"Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation comporte peu de dispositions relatives à l'adoption et à l'approbation du procès-verbal du Collège communal :

- *Article L1123-20 : « Le collège communal se réunit aux jours et heures fixés par le règlement et aussi souvent que l'exige la prompt expédition des affaires. Il ne peut délibérer si plus de la moitié de ses membres n'est présente. Conformément à l'article 104, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, les réunions du collège communal ne sont pas publiques. Seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visés à l'article L1132-1 : elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit » ;*
- *Article L1132-1 : « Le Directeur général rédige les PV du collège communal et assure la transcription de ceux-ci ».*

Il n'existe pas de base légale quant à l'interprétation des articles mentionnés ci-dessus. Toutefois, il faut reconnaître l'existence de plusieurs jurisprudences en cette matière. Après vérification et renseignements pris auprès de la tutelle, il apparaît que le caractère exécutoire des décisions contenues dans le PV ne dépend pas de leur approbation. Approuver un PV n'implique pas que l'on donne son accord sur le contenu et la portée du contenu, mais uniquement que l'on reconnaît que le PV correspond à la réalité. En conséquence, les délibérations du Collège communal ont donc pleine valeur juridique dès qu'elles sont prises. Le PV n'en est que l'élément de preuve. Un conseiller communal peut donc avoir accès aux décisions du collège à partir du moment où elles peuvent être mises à exécution. Pour une parfaite information, il est généralement admis que les règles prescrites en ce qui concerne les PV du Conseil communal (CDLD, art. L1122-16) peuvent être appliquées aux PV du Collège communal. L'administration met tout en œuvre pour tendre vers une approbation « de séances en séances » des PV du Collège communal mais il convient de tenir compte de la réalité du terrain".

Décide à l'unanimité :

Article 1 : que les points 4, 5, 8, 9 et 15 pouvaient être valablement soumis au vote du Conseil communal.

OBJET N°2 : Aspect légal de la décision d'inscrire le point relatif au rapport du Comité de Direction (CODIR) en huis clos - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le point relatif à la situation du personnel inscrit dans la séance "huis clos" du Conseil communal du 22 février 2021 ;

Considérant que le groupe Ecolo s'interroge sur les raisons qui ont motivé le Collège à inscrire ce point dans le « huis clos » et non « en séance publique » ;

Considérant les explications données en séance par la Directrice générale libellées comme suit :

"Pour votre information, l'article L1122-21 du CDLD stipule que : « La séance du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes. Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le Président prononce immédiatement le huis clos ». La définition du terme « questions de personnes » est complexe. La jurisprudence lui donne une interprétation large.

De manière générale, il y a deux catégories de personnes qui rentrent dans le prescrit légal du huis clos :

- *toute mise en cause de tierces personnes au Conseil communal à l'exception du Président, du DG, des Conseillers ;*
- *toute mise en cause de la vie privée du Président, des Conseillers, du DG.*

Il est important de rappeler que l'objectif du huis clos est d'assurer aux Conseillers toute liberté de s'exprimer en évitant toute pression étrangère. L'évocation même du CODIR aurait dû conduire à la déclaration du huis clos puisque l'identification de ses membres est très aisée".

Prend connaissance des motifs ayant conduits à l'inscription du point relatif à la situation du personnel communal en « huis clos ».

OBJET N°3 : CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale - prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 14-15 et 17-19 ;

Vu la lettre du 15 février 2021 adressée au CPAS, à Monsieur le Bourgmestre, aux Echevins et aux membres du Conseil communal par laquelle Monsieur Michel ONSSELS, domicilié rue Vinâve, 12 à 4260 Braives (Fallais), présente sa démission en qualité de Conseiller de l'Action sociale ;

Au vu de ce qui précède :

Article 1 : prend acte de la démission de Monsieur Michel ONSSELS en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération au CPAS et aux Autorités de tutelle.

OBJET N°4 : CPAS – Désignation d'un membre du Conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 14 septembre 2020 portant élection d'un conseiller de l'action sociale du CPAS de Braives, à savoir M. Michel ONSSELS, sur présentation du groupe EC qui, en vertu des règles de répartition selon les chiffres électoraux, a droit à 5 conseillers de l'action sociale ;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Considérant que M. Michel ONSSELS a démissionné de ses fonctions au sein du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au groupe EC de présenter un candidat ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EC, en date du 22 février 2021, comprenant le nom suivant : Emilie GREGOIRE ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de la conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation du groupe EC, signé par la majorité des membres, à savoir : MM. Pol GUILLAUME, Xavier

LISEIN, François-Hubert du FONTBARÉ, Bruno LOUIS, Olivier ORBAN, Michel ONSELS, Mmes Cécile BATAILLE, Catherine BURON, Aurélie OSY de ZEGWAART PEREZ et Caroline KEYSERS ;

En conséquence, est élue de plein droit la conseillère de l'action sociale suivante :

Groupe EC : Emilie GREGOIRE.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai aux autorités de tutelle et au CPAS de Braives.

Le Conseil charge la Directrice générale et le Bourgmestre d'organiser la prestation de serment de la nouvelle conseillère de l'action sociale.

OBJET N°5 : PCS - Rapport financier 2020, Rapport d'activités/Tableau de bord - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que conformément à l'article 29 du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, un rapport financier est élaboré annuellement ;

Considérant le rapport financier établi pour l'année 2020 joint en annexe ;

Considérant le rapport d'activités/tableau de bord mis à jour ;

Nouvelle fiche action 2021-2025:

- Action 4.1.02 Cours de cuisine, apprendre à utiliser les produits alimentaires reçus via les colis ou susceptibles de s'y trouver ou issus d'un potager collectif. L'axe travaillé est le droit à l'alimentation ;

Fiches actions 2020-2025 :

- Action 5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance, organiser des activités qui travaillent la convivialité et l'entraide de manière permanente. L'axe travaillé est le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;

- Action 5.4.02 Création d'un lieu de rencontre et de convivialité. L'axe travaillé est le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;

- Action 7.2.01 Moyen de transport de proximité, fournir un moyen de transport individuel / collectif. L'axe travaillé est le droit à la mobilité ;

- Action 7.3.05 Co-voiturage, organiser et gérer une base de données de co-voiturage (gestion de l'offre et de la demande). L'axe travaillé est le droit à la mobilité ;

Considérant que le rapport financier et le rapport d'activité/tableau de bord doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis au SPW - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale pour le 31 mars 2021 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2020 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'activité/tableau de bord contenant la nouvelle fiche action 4.1.02 prenant cours en 2021 et les autres fiches actions du plan 2020-2025 (5.4.01, 5.4.02, 7.2.01 et 7.3.05) ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération et ses annexes au SPW Intérieur et Action sociale - Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale.

OBJET N°6 : Démarche zéro déchet 2021 - carte des acteurs, analyse AFOM et grille de décisions - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Considérant la grille AFOM réalisée en comité de pilotage le 12 janvier 2021 (voir annexe) ;

Considérant les actions proposées en comité de pilotage le 02 février 2021 conduisant à la rédaction de la grille de décisions (voir annexe) ;

Considérant la carte des acteurs du territoire (voir annexe) ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la carte des acteurs, l'analyse AFOM et la grille de décisions pour 2021 ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale Intradel, Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal et au SPW.

OBJET N°7 : Achat d'une balayeuse - Conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-276/MP relatif au marché "achat balayeuse" établi par la Commune de Braives ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,71 € hors TVA ou 209.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'article 421/744-51, projet 2021-0003 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2021 au directeur financier et que son avis favorable a été accordé le jour même ;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-276/MP et le montant estimé du marché "achat balayeuse", établis par la Commune de Braives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,71 € hors TVA ou 209.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'article 421/744-51, projet 2021-0003.

OBJET N°8 : Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA - ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui aura lieu le lundi 19 avril 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est fixé comme suit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les communes associées (Annexe 1) ;
2. Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé "BRUTELE"), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux (Annexes 2, 3, 4 et 5) ;
3. Pouvoirs (Annexe 6).

Point 1

Considérant la vacance d'un mandat d'Administrateur (PS) représentant les communes associées ;

Considérant la candidature de Mme Layla BOUAZZA, Conseillère communale (PS) proposée par la Ville de Huy ;

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée générale, de déclarer élue à titre définitif Mme Layla BOUAZZA (PS), en qualité d'administrateur représentant les Communes associées, et ce pour la durée restant du mandat ;

Point 2

Considérant que la commune est associée à la société intercommunale ENODIA ;

Considérant qu'ENODIA a formulé une offre (ci-après l'« Offre ») portant sur l'acquisition de 100% des parts de BRUTELE SCiRL, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est sis Rue de Naples 29, 1050 Bruxelles et inscrite au registre des Personnes Morales à Bruxelles sous le numéro 0205.954.655 (ci-après, « BRUTELE ») ;

Que les termes et conditions de l'Offre ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'ENODIA lors de sa réunion du 14 janvier 2021, et que cette Offre a été communiquée à BRUTELE le 15 janvier 2021 ;

Qu'information quant au contenu de l'Offre a été faite aux associés d'ENODIA par note de synthèse transmise le 21 janvier 2021 (l'Offre et ses annexes figurant par ailleurs en Annexe 3 à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021) ;

Que l'Offre est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA conformément à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui se tiendra en principe le 19 avril 2021 ;

Que la commune sera donc appelée à se positionner sur l'acquisition par ENODIA et certains Pouvoirs locaux des parts de BRUTELE lors de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant que les parts de BRUTELE sont actuellement détenues par 30 communes associées de BRUTELE (ci-après les « Vendeurs »), et que l'acceptation de l'Offre requiert que les conseils communaux de ces communes décident de la vente de leurs parts aux conditions de celle-ci ;

Que l'acceptation de l'Offre par les Vendeurs doit advenir au plus tard le 31 mars 2021 (date d'échéance de la validité de l'Offre) ;

Considérant qu'au cas où les Vendeurs accepteraient l'Offre, les parts de BRUTELE seront acquises par ENODIA et certains Pouvoirs locaux en vue de garantir à BRUTELE le statut d'intercommunale conformément à l'exigence de l'article L1512-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que les Pouvoirs locaux (au minimum 2 communes actuellement associées d'ENODIA) qui acquerront des parts de BRUTELE aux côtés d'ENODIA restent encore à identifier ;

Que les associés d'ENODIA sont invités à communiquer à cette dernière leur intérêt éventuel sur le principe de l'acquisition d'une (1) part dans BRUTELE ;

Considérant que l'Offre s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après, l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs et dont la mise en œuvre sera interdépendante et concomitante :

- d'une part, réaliser l'acquisition des parts de BRUTELE par ENODIA et certains Pouvoirs locaux ;
- d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre BRUTELE et le groupe ENODIA en apportant dans VOO SA les activités télécom, média et technologique (ci-après, « TMT ») de BRUTELE, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par ENODIA ;
- enfin, après l'apport des activités TMT de BRUTELE dans VOO SA, céder une participation majoritaire (comprise entre 50% +1 action et 75% -1 action) dans l'ensemble combiné VOO-BRUTELE à un tiers sélectionné par NETHYS SA, filiale d'ENODIA, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent, et après avoir obtenu l'avis conforme d'ENODIA sur l'offre retenue au terme de ce processus ;

Que la pertinence de l'Opération repose sur le constat que, eu égard à l'intégration déjà réalisée entre BRUTELE et VOO SA et les synergies créées grâce à ce partenariat commercial historique, l'ensemble combiné VOO-BRUTELE vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;

Que la pertinence de l'Opération repose également sur le constat que VOO SA et BRUTELE sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire spécialisé ;

Que l'Opération devrait permettre au groupe ENODIA, et indirectement à ses associés publics, de maximiser la valeur de VOO SA lors de la vente d'une participation majoritaire dans le capital de cette société ;

Qu'en outre, l'Opération permettra au groupe ENODIA de conserver une participation minoritaire dans un câblo-opérateur desservant l'ensemble de la Wallonie et une partie de Bruxelles, permettant d'accompagner la société dans son projet de développement, de veiller au respect des conditions

négociées, en particulier au niveau de la protection de l'emploi et des filières de sous-traitance et d'espérer tirer parti de sa croissance future espérée ;

Considérant que NETHYS SA mènera un nouveau processus pour la vente d'une participation majoritaire dans VOO SA répondant aux meilleurs standards d'exécution observés dans le marché des fusions-acquisitions ;

Que la réalisation de l'acquisition des parts de BRUTELE n'interviendra qu'au jour de la réalisation de la vente d'une participation majoritaire dans VOO SA au partenaire stratégique qu'aura sélectionné NETHYS SA au terme du processus de vente, étant entendu que l'offre d'acquisition retenue au terme de ce processus sera préalablement soumise à l'avis conforme d'ENODIA conformément à l'article L1532-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que le prix et les conditions d'acquisition des parts de BRUTELE dépendront des conditions de vente obtenues par NETHYS SA au terme du processus de vente ;

Considérant que l'Offre est conditionnée à ce que le tiers sélectionné par NETHYS SA au terme du processus de vente offre à la fois une valeur d'entreprise pour l'ensemble combiné VOO-BRUTELE au moins égale à 1.200.000.000 euros (un milliard deux cents millions d'euros), et que la quote-part de cette valeur d'entreprise revenant aux Vendeurs leur rapporte un prix global minimum au moins égal à 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre eux ;

Que si l'un de ces montants n'était pas atteint, ENODIA conserverait cependant la faculté d'acquérir les parts de BRUTELE au même prix plancher minimal ;

Considérant qu'en cas d'acquisition des parts de BRUTELE par ENODIA, le personnel statutaire de BRUTELE sera intégré au sein d'ENODIA (soit à la suite de transferts des travailleurs, soit à la suite d'une fusion par absorption de BRUTELE par ENODIA) et mis à disposition de VOO SA dans le cadre de la convention de prestation de services existante entre VOO SA et ENODIA ;

Qu'en droit, ENODIA et BRUTELE resteront responsables du paiement des cotisations de responsabilisation afférentes à ce personnel, et ce pour l'intégralité de la carrière des intéressés ;

Que l'Offre prévoit cependant que les Vendeurs prendront en charge le coût des pensions pour la partie de carrière passée par ce personnel chez BRUTELE jusqu'à la date de la réalisation de la vente des parts de BRUTELE ;

Qu'ainsi, un montant correspondant à l'estimation des cotisations de responsabilisation futures afférentes à la carrière passée de ce personnel sera déduit de la valeur d'entreprise de BRUTELE et servira au paiement des cotisations de responsabilisation futures afférentes au personnel statutaire de BRUTELE au fur et à mesure que celles-ci seront dues ;

Qu'en outre, les Vendeurs s'engageront à tenir ENODIA indemne si le montant des charges réelles de pension pour la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE qu'elle doit supporter excède le montant de l'estimation réalisée et déduite de la valeur d'entreprise de BRUTELE ;

Que pour les besoins du calcul des charges réelles supportées par ENODIA servant à déterminer l'indemnisation due, le cas échéant, par les Vendeurs, il ne sera pas tenu compte de l'impact qu'une intégration de BRUTELE dans le groupe ENODIA pourrait avoir sur le calcul de la cotisation de responsabilisation effectivement appliqué à la population de BRUTELE, et que le groupe de personnel statutaire de BRUTELE sera donc considéré comme figé à la date de réalisation de la cession et géré en mode « extinctif », comme s'il était resté chez BRUTELE, entité juridique distincte d'ENODIA ;

Que par gestion en mode « extinctif », on entend une gestion sans nouvelles nominations statutaires et en faisant abstraction d'éventuels départs « volontaires » (démissions) anticipés ou de révocations/de démissions d'office pour motifs disciplinaires excédant le pourcentage de rotation de 2% convenu entre les parties dans les hypothèses retenues pour calculer l'estimation des cotisations de responsabilisation futures afférentes à la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE ;

Qu'à l'inverse, il sera tenu compte dans le calcul du coefficient de responsabilisation de départs « naturels » (tels que la retraite, le décès ou l'incapacité de travail) dans la mesure où les départs « naturels » constatés dans les faits divergeraient des hypothèses de départs retenues pour calculer ladite estimation ;

Que par conséquent, ENODIA devra prendre en charge le coût économique des pensions et des cotisations de responsabilisation afférentes à la carrière future du personnel statutaire de BRUTELE, mais pas celles afférentes à leur carrière passée ;

Que la prise en charge du coût économique des pensions et des cotisations de responsabilisation afférentes à chaque année de la carrière future du personnel statutaire de BRUTELE chez VOO SA fera l'objet d'une refacturation à VOO SA dans le cadre de la convention de prestation de services conclue entre VOO SA et ENODIA ;

Considérant qu'ENODIA et NETHYS SA attachent une importance particulière à leur personnel respectif ainsi qu'à celui de leurs filiales, et entendent défendre et garantir les intérêts et les droits de leurs travailleurs dans le cadre du processus de vente d'une participation majoritaire dans VOO SA ;

Qu'ENODIA veillera notamment, postérieurement à l'intégration, à ce que l'ensemble du personnel statutaire actif affecté aujourd'hui aux activités TMT (qu'il s'agisse du personnel contractuel et statutaire d'ENODIA ou du personnel statutaire de BRUTELE qu'ENODIA sera amenée à intégrer) continue à être affecté aux activités TMT de VOO SA ;

Qu'en outre, le groupe ENODIA veillera à conserver une participation résiduelle dans l'ensemble combiné VOO-BRUTELE, lui permettant de participer à la prise de certaines décisions clés relatives notamment à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la Province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles ;

Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre, ses annexes et l'Opération répondent à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale ENODIA ;

Point 3

Mandat donné à Mme Carine HOUARDY, Directeur général f.f., à M. Frank JEUSETTE, Actuaire-Conseiller stratégique à la Direction générale et à M. René DURIA, Responsable administratif-Instances, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale d'ENODIA, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé, comme ce fut le cas pour les Assemblées générales de septembre et décembre 2020, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles sont conformes aux modalités portées par le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics [...] ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, dont les effets seront vraisemblablement et prochainement étendus au-delà du 31 mars 2021 ;

Considérant, par conséquent, que l'Assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile BATAILLE et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel ONSELS ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la désignation de Mme Layla BOUAZZA (PS) en qualité d'administrateur représentant les Communes associées, et ce pour la durée restant du mandat ;

Article 2 :

- de se prononcer en faveur de l'acquisition des parts de BRUTELE par ENODIA et certains Pouvoirs locaux, aux conditions de l'Offre ;

- de rapporter la décision précitée à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 19 avril 2021 ou à toute autre Assemblée générale ayant à l'ordre du jour le point "Acquisition de parts de BRUTELE par ENODIA et certains Pouvoirs locaux " ;

Article 3 : de donner le mandat tel que repris au point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 avril 2021 ;

Article 4 : de charger un seul délégué en la personne de M. Pol GUILLAUME, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale du 19 avril 2021 ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée du formulaire de vote dûment complété à l'Intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

OBJET N°9 : Patrimoine - Projet de création d'une bibliothèque virtuelle - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'utilité d'un système performant de conservation et de consultation publique des archives relatives à l'histoire des huit villages de la Commune de Braives ;

Considérant que ces archives sont constituées par des fonds d'origines diverses, notamment :

- les recherches réalisées par M. Joseph CHARLIER, érudit et historien local, qui accepte de les céder à terme à la Commune de Braives
- les documents de l'état civil établis depuis l'époque française jusqu'au terme admis dans le cadre du respect de la vie privée, soit de 1795 à 1920
- les archives de la Société Archéologique locale
- les documents de toutes natures - écrits, photographies, vidéos - propriétés privées de citoyens qui accepteraient de les prêter à des fins de numérisation
- tout fonds privé jugé digne d'intérêt

Considérant les informations fournies par le Service Informatique de la Commune de Braives quant aux possibilités de stockage sur des espaces dématérialisés sécurisés et à la création d'un site servant d'interface à la consultation de la matière accumulée ;

Considérant les informations fournies par l'une des sociétés spécialisées dans cette matière quant aux conditions et avantages d'une numérisation réalisée par une société spécialisée, notamment :

- la production de documents au format PDF A qui permet la conservation des fichiers qui restent consultables malgré les mises à jour des systèmes de lecture
- la mise en oeuvre d'une arborescence scientifique permettant le classement systématique des pièces numérisées
- l'établissement, par le procédé de scannage, d'une reconnaissance des mots clés - comme les noms propres et les matières et thèmes qui seront fixés lors de l'élaboration de l'arborescence - ce qui constitue un avantage indéniable pour toutes les recherches futures
- la possibilité d'ajouter des branches à l'arborescence, en fonction des fonds d'archives dont la Commune pourra disposer dans l'avenir

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune ligne budgétaire dédiée à la création effective de la bibliothèque virtuelle ;

Considérant les démarches déjà effectuées par le Service Informatique pour établir une prévision budgétaire, en vue de la création d'une ligne dédiée à ce projet en 2022 ;

Considérant que le projet peut cependant prendre forme, sous certains aspects, notamment celui de la mobilisation citoyenne ;

Considérant qu'il est souhaitable et nécessaire d'intéresser les citoyens à cette démarche, afin de constituer une équipe capable d'alimenter la base de données, notamment par la collecte des documents ;

Considérant les possibilités de synergie et d'échange entre l'équipe braivoise à venir et la Commission d'Histoire locale déjà constituée à Hannut, dont le siège est établi à la Bibliothèque Communale, rue de Landen 43 à 4280 HANNUT ;

Vu le succès déjà rencontré en 2016 lors du lancement de la première mouture d'un groupe "Patrimoine" ;

Attendu qu'il est nécessaire de donner à cette initiative une visibilité qui permettrait d'assurer sa publicité et sa pérennité non seulement aux yeux du public qui pourrait suivre les progrès réalisés, mais aussi vis-à-vis des membres de l'équipe qui y trouveraient une reconnaissance de leurs efforts ;

Considérant qu'il faudra doter l'initiative d'un nom, d'un local et du matériel nécessaire, notamment un ordinateur qui permettra aux membres de l'équipe d'accéder au site et à la structure selon leur statut (administrateurs, éditeurs, contributeurs, modérateurs) ;

Vu l'accord du Collège Communal en sa séance du 10 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de création d'une bibliothèque virtuelle qui pourra assurer la conservation et la consultation publique des archives relatives à l'histoire des huit villages de la Commune de Braives ;

Article 2 : de charger les Services Informatique et Patrimoine de poursuivre leurs recherches en vue de l'établissement d'une prévision budgétaire, en vue de la création d'une ligne dédiée à ce projet en 2022 ;

Article 3 : de charger le Service Communication d'examiner les possibilités de créer les outils qui assureront la publicité et la visibilité de l'initiative.

Interventions :

M. Marc Focroulle estime que cette proposition est excellente et souhaite obtenir une estimation budgétaire au vu de l'envergure du projet. M. Focroulle estime qu'il faudrait un comité d'accompagnement. Sur le principe le groupe Base n'a pas d'objection mais l'aspect budgétaire doit être abordé car il ne faudrait pas que le budget consacré à ce projet empiète sur les revendications légitimes du personnel.

Mme Cécile Bataille explique à M. Focroulle que le budget sera affecté à l'exercice 2022 mais Mme Bataille souhaite démarrer la réflexion sur cette proposition et démarrer le groupe de travail notamment pour pouvoir budgétiser la mise en oeuvre de ce projet.

Mme Michèle Vos trouve cette idée excellente mais éprouve les mêmes craintes que M. Focroulle au sujet de la charge de travail et du budget consacré à ce projet. Sur la question de la participation du groupe Ecolo au groupe de travail, Mme Vos reviendra ultérieurement vers Madame Bataille.

M. Alain Durant trouve cette idée excellente et félicite Mme Bataille pour cette initiative. M. Durant estime que le coût ne devrait pas être trop élevé et souhaite également faire partie du groupe de travail.

Mme Christelle Guisse demande à Mme Cécile Bataille si les souvenirs qui émanent du patrimoine des cimetières peuvent également être intégrés dans ce projet ?

Mme Catherine Buron estime qu'il est difficile de répondre à cette demande, elle souhaite réfléchir et elle reviendra vers Mme Bataille ultérieurement.

OBJET N°10 : Opération de développement rural - Rapport annuel 2020 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de Braives doit réaliser un rapport annuel sur son opération de développement rural chaque année pour le 31 mars ;

Considérant le rapport annuel établi par l'Administration, la CLDR et le Comité de pilotage en annexe ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport annuel 2020 sur l'opération de développement rural.

Interventions :

M. Focroulle estime que peu de projets ont été réalisés. Il souhaite disposer d'un planning sur 2021/2022/2023.

OBJET N°11 : Prix de la citoyenneté à Braives - Accord de principe

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant une initiative citoyenne braivoise, de proposer un prix de la citoyenneté sur notre territoire ;

Considérant la définition de ce titre : le prix de la citoyenneté vise à mettre en valeur des actions civiques, solidaires et spontanées sur le territoire de Braives. Il met en avant une personne pour son engagement dans la vie locale et sociale de Braives. Il récompense toute action qui impose un respect de tous, qu'elle soit accomplie par un jeune ou un adulte en relation avec les notions de civisme, de volontariat et de citoyenneté responsable.

Considérant la proposition de jury composé de membres de genres différents :

- M. Hubert Heine
- M. Juan Coppieters
- M. Pierre Hazette
- M. René-Fernand Dufour
- Mme Mélanie Blaise
- Mme Marielle Champagne
- Mme Françoise Hogge.

Considérant la proposition de protocole d'attribution du titre :

Art 1 : Objet.

Le prix de la citoyenneté de la commune de Braives vise à encourager et à mettre en lumière les initiatives citoyennes locales de toute contribution remarquable à la vie et au rayonnement de la commune. Il récompense l'engagement citoyen dans les domaines de la solidarité, de l'action civique, de l'entraide et de la dignité humaine.

Il encourage les citoyens braivois à s'impliquer plus largement dans la vie locale et sociétale, à s'engager dans des actions solidaires pour contribuer à remplacer la dignité humaine et la cohésion sociale.

Art 2 : Critères

Le prix de la citoyenneté récompense toute personne dont l'action est :

- Conforme à l'objet du prix ;
- A un but non lucratif ;
- Est situé dans la commune de Braives ou contribue à son rayonnement.

Art 3 : Montant

Le jury dispose d'un montant de 300 euros afin de choisir le ou les prix à décerner annuellement selon son choix.

Le prix alloué au lauréat sera affecté à cause publique locale.

Il est possible de le fractionner entre max deux lauréats.

Art 4 : Concours

Le prix de la citoyenneté est décerné tous les ans, si possible, dans le cadre de la semaine européenne de la démocratie locale.

Art 5 : Jury

Le jury est composé de 5 ou 7 membres, non issus ni du conseil communal, ni du conseil de l'action sociale.

Le secrétariat du jury sera assuré par l'administration communale.

La composition du jury doit être une représentation de la population braivoise et recevoir l'aval du conseil communal.

Il est compétent pour une durée de législature communale.

Art 6 : Attribution du prix

Le jury prend librement la décision d'attribuer le prix à un ou deux candidats et la soumet ensuite au conseil communal pour ratification.

Art 7 : Modalités

Toutes les candidatures du prix de la citoyenneté doivent être adressées à l'échevin en charge de la population.

La candidature mentionnera :

- L'identité complète de la personne candidate ;
- La description succincte et précise du fait, de l'action, du comportement ou des projets et en général de tous les éléments qui, dans l'esprit du proposant justifient l'attribution du prix au candidat.

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'instauration d'un prix de la citoyenneté sur le territoire braivois permettant la mise à l'honneur d'un citoyen méritant ;

Article 2 : de charger Madame Cécile Bataille d'organiser une présentation des modalités d'organisation et de participation au prix de la citoyenneté par un ou deux représentant(s) de ce groupe lors du Conseil communal du 26 avril prochain.

Interventions :

M. Marc Focroulle estime que l'idée est très intéressante surtout si elle vient de citoyens braivois.

Monsieur Focroulle pose plusieurs questions : comment ces personnes se sont-elles réunies ? Comment ont-elles eu cette idée ? Pourquoi ces personnes ont-elles été désignées comme membre du jury ?

Quelles sont leurs motivations ? Le Conseil communal doit-il juste prendre acte de ce qui est fait ? Il regrette cette situation et il estime que ce dossier est inabouti et précipité. Il aurait souhaité qu'une discussion ait lieu en séance du Conseil communal avant que le Collège ne propose un vote. Il ajoute qu'il ne voit pas la représentativité des personnes composant le jury. N'aurait-il pas fallu procéder à un appel à candidatures ? Il exprime sa volonté d'être associé à cette réflexion et souhaite en débattre en séance du Conseil communal.

Mme Cécile Bataille répond à M. Focroulle et propose de laisser le jury fonctionner pendant une année. Elle explique que le jury reviendra avec des propositions au Conseil communal. Mme Bataille estime qu'il faut donner toute latitude au jury de se rencontrer et de travailler. Les membres du jury ont été proposés par les citoyens à l'initiative de cette proposition.

Mme Michèle Vos partage les questions de M. Focroulle. Mme Vos s'interroge également sur le prix. Elle ne voit nulle part que ce prix doit être réinvesti dans un projet citoyen.

Mme Cécile Bataille souhaite laisser faire le jury et estime que c'est au jury de fixer les modalités d'organisation et de participation à ce prix de la citoyenneté.

M. Pol Guillaume explique que le Collège communal a souhaité soutenir cette initiative citoyenne. Le Collège a veillé à une représentation équitable des citoyens. Il rejoint la proposition de Mme Bataille de laisser fonctionner le jury durant une année et d'attendre la présentation de leurs propositions au Conseil communal.

Mme Catherine Buron estime que l'initiative est très chouette mais ce dossier doit encore être instruit. Mme Buron propose que la ou les personne(s) à l'initiative de ce projet vienne(nt) s'exprimer en séance du Conseil communal afin d'expliquer plus clairement vers quoi ils veulent aller et la manière dont ils veulent fonctionner

Mme Cécile Bataille : si le Conseil communal souhaite des renseignements complémentaires sur l'organisation de ce prix de la citoyenneté, il faut avant tout autoriser la réunion de ce groupement citoyen. Mme Bataille demande donc l'approbation du Conseil communal sur la création de ce jury qui pourra se réunir et venir avec une proposition de règlement au Conseil communal.

Mme Catherine Buron intervient et rejoint l'avis de Mme Bataille en expliquant alors que le Conseil peut uniquement voter pour que ce groupement citoyen se réunisse en vue d'étoffer le dossier. Le Conseil communal votera pour le reste ultérieurement.

Mme Cécile Bataille estime que le règlement est déjà très clair.

M. Christian De Cock est tout à fait d'accord avec cette initiative et propose également que le Conseil communal autorise que ce groupement citoyen se réunisse et revienne vers le Conseil communal avec des propositions plus concrètes.

M. Alain Durant rejoint les avis de M. Pol Guillaume et de Mme Cécile Bataille car les initiatives citoyennes sont rares et il estime qu'il faut laisser travailler le jury jusqu'à la prochaine législature. M. Durant n'apprécie pas que le Conseil communal décide de tout, pour tout le monde. Il faut laisser de la place aux citoyens. Les gens ont besoin de pouvoir s'exprimer. Il soutient ces citoyens dans leur initiative.

M. Marc Focroulle explique que la volonté n'est pas d'empêcher ce projet de voir le jour étant donné que dans leur programme électoral était inscrite la volonté d'affecter un budget annuel aux initiatives citoyennes. M. Focroulle est étonné car il s'agit d'un dossier qui sort de nulle part et qui est inachevé. De plus, aucun règlement communal ne prévoit la possibilité d'accueillir d'autres initiatives citoyennes. En effet, il peut y avoir beaucoup d'autres initiatives citoyennes. Le Collège devrait faire une proposition structurée en lançant un appel à projets afin de mettre en concurrence différentes propositions citoyennes et de choisir la meilleure. M. Focroulle souhaite qu'une présentation de cette initiative soit proposée lors du prochain Conseil communal.

Mme Christelle Guisse estime que le Conseil communal est tout de même en droit de demander des éclaircissements et la fixation de balises autour de ce projet. Le Conseil communal est également en droit de s'assurer que l'argent public est correctement dépensé.

M. Pol Guillaume propose d'ajouter dans la motivation du point que le budget de 300 euros qui sera alloué au lauréat doit être affecté à une cause publique locale.

OBJET N°12 : Aides Covid aux clubs REH Braives et Tennis Les Peupliers - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la crise Covid a un impact financier sur les clubs sportifs ;

Vu les demandes du REH Braives (club de football) et de l'ASBL Sports et Détente (club de tennis) sollicitant une aide financière exceptionnelle de la commune ;

Considérant que ces clubs détaillent les divers montants auxquels ils doivent faire face alors qu'aucune rentrée ne peut être enregistrée suite à la fermeture des buvettes sportives.

Considérant qu'une aide de 7.000€ par club pourrait améliorer provisoirement leur situation ;

Considérant que les comptes 2021 du REH Braives (club de football) et de l'ASBL Sports et Détente (club de tennis) seront transmis à l'administration afin de lui permettre de vérifier que le subside a bien été affecté à l'objet de la demande ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une aide Covid d'un montant de 7.000€ aux clubs REH Braives (club de football) et de l'ASBL Sports et Détente (club de tennis).

Article 2 : la présente décision sera transmise au service des finances pour paiement dans les meilleurs délais.

Interventions :

M. Marc Focroulle demande que soit acté au PV que les comptes 2021 seront transmis à la commission des finances afin de vérifier que le subside sera bien affecté à l'objet de la demande.

OBJET N°13 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs ;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 arrêté au montant de 1.641.241,00€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information doit être communiquée au conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 arrêté au montant de 1.641.241,00€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement.

OBJET N°14 : Energie - Rapport annuel 2020 Ecopasseur communal - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 octroyant à l'administration communale de Braives le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" mentionnant l'obligation d'envoyer le rapport annuel pour le 31 mars 2021 au plus tard et que ce rapport sera présenté au conseil communal ;
Vu le rapport rédigé par le Service Energie dont copie en annexe ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : de prendre connaissance du rapport annuel de l'Ecopasseur pour l'année 2020 ;
Article 2 : de transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Service Public de Wallonie, Secrétariat général, Département du Développement durable, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Jambes.

OBJET N°15 : Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) - Rapport d'activités 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article R.I.12.7 du Code du Développement Territorial relatif au montant et aux modalités de liquidation de la subvention relative au maintien de l'engagement d'un(e) conseiller(e) en aménagement du territoire et urbanisme ;
Vu le courrier daté du 07/01/2021 du SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatif à la liquidation de la subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire pour 2020 ;
Considérant que la demande de subvention doit comporter un rapport d'activités ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit être transmis pour le 31 mars 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de prendre connaissance du rapport d'activités du Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2020.

OBJET N°16 : Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Rapport d'activités 2020 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu les articles D.I.12 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatif au montant et aux modalités de liquidation de la subvention relative aux Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
Vu le courrier daté du 4 novembre 2020 reçu en date du 9 novembre 2020 du SPW - Direction de l'aménagement local relatif à l'Arrêté de subvention 2019 et à la demande de subvention 2020 pour le fonctionnement de notre CCATM ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit comporter, entre autres, un rapport d'activités ;
Considérant que le dossier de demande de subvention doit être transmis pour le 31 mars 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : de prendre connaissance du rapport d'activités de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) pour l'année 2020.

OBJET N°17 : Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Désignation d'un(e) président(e) et d'une représentante du quart communal - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'intervention d'un conseiller communal souhaitant que ce point ne soit pas abordé en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : de porter ce point à huis clos.

OBJET N°18 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- Information sur le remplacement progressif de l'éclairage public par l'éclairage LED;
- Information sur l'augmentation du nombre de cas de Coronavirus sur le territoire de la Commune.

M. Xavier Lisein :

- Information sur le Pavillon Ecobâtis.

Mme Cécile Bataille :

- Proposition qu'une délégation du Conseil communal rende visite à la famille de Monsieur Jean Steensels, décédé, qui a assuré la fonction de Bourgmestre durant le mandat de Sénateur de M. Henri Mouton.
- Remerciements adressés aux Guides de Braives pour leur efficacité dans le cadre du ramassage des déchets sur le territoire de la commune.

M. F-H du Fontbaré :

- Remerciements adressés aux Guides de Braives pour leur efficacité dans le cadre du ramassage des déchets sur le territoire de la commune.

M. Bruno Louis :

- Information sur les travaux du Hall relais agricole : chantier débuté le 22/03/2021 ;
- Information sur le nouvel appel à candidatures pour la gestion de l'Espace Horeca au sein de la gare de Braives. Appel publié depuis ce 29 mars 2021.

Mme Nadine Heine :

- Information sur le PCS qui offre une aide aux citoyens braivois en difficulté par rapport à tout problème lié à la vaccination contre le Covid-19 (mobilité, inscription etc.).

M. Marc Focroulle :

- Informe le Conseil communal sur le dynamisme des communes limitrophes (Huy/Waremme) afin de développer leurs zones d'activités économiques (initiative à Modave, Marchin etc.). La zone artisanale d'Avennes est vide : l'idée était de créer un bâtiment relais en collaboration avec la SPI+ afin de permettre le lancement d'activités au travers d'un projet de coworking. Le Collège avait accueilli cette idée de manière positive mais le projet n'a pas abouti. M. Focroulle souhaite que le point soit fait par le Collège communal sur les démarches entreprises et qu'un rapport soit présenté au Conseil communal.
- Question sur les filets collecteurs (canettes) installés le long de la voirie communale : certains ont été retirés par les ouvriers communaux, d'autres sont restés. Le Collège communal a posé la réflexion sur ce sujet et se demandait s'il ne convenait pas de tous les retirer définitivement. M. Focroulle demande au Collège communal si un choix a été fait par rapport à ces filets collecteurs?

Réponse de M. F-H du Fontbaré :

- à M. Focroulle : l'avenir de ces filets à canettes sera étudié au Collège communal. Deux idées seront analysées :

* une motion pour imposer au niveau de la région, une caution sur les canettes ;

* un dispositif de récolte de canettes, un peu à l'image des conteneurs pour les vêtements ou les bulles à verre.

Réponse de M. Bruno Louis :

- à M. Focroulle : l'espace de coworking est effectivement une idée intéressante. En raison de la pandémie, beaucoup d'espaces de coworking sont libres aujourd'hui. L'idée n'est pas abandonnée. Le Collège sera attentif aux tendances du marché avant de proposer un espace de coworking. Par rapport au zoning d'Avennes, des contacts réguliers sont établis avec la SPI+. En raison de la pandémie, les

investisseurs sont peu nombreux. Deux parcelles feraient objet d'un intérêt par des investisseurs. Bruno reviendra vers le Conseil communal lorsqu'il disposera d'informations complémentaires.

M. Christian De Cock :

- Question sur la raison de l'abattage des bouleaux sur le Chemin n°13;
- Remerciements adressés à la directrice générale pour la réponse apportée à sa question lors du dernier Conseil communal du 22 février (consultation de la CLDR);
- Article de presse du journal "Vers l'Avenir": M. De Cock estime que certaines réactions par rapport à cet article pourraient être exprimées en séance publique.

Réponse de M. Pol Guillaume :

- à M. Christian De Cock : il précise à nouveau les modalités de consultation de la CLDR. Par rapport à l'article de presse, M. Pol Guillaume explique que les points abordés dans l'article de presse n'auraient pas dû s'y retrouver. La Directrice confirme que dans la mesure où nous savons que des personnes étrangères au Conseil communal sont concernées, cette discussion doit avoir lieu à huis clos. Mme la Directrice explique que, même si chaque Conseiller est vigilant, nul n'est à l'abri d'un dérapage et le risque est grand que l'identité d'une personne soit révélée.

M. Alain Durant :

- Informe le Conseil communal sur l'augmentation du nombre de véhicules moteurs présents sur le territoire communal braivois.

Mme Anne-Marie Destrixhe :

- Informe le Conseil communal que 6 luminaires de l'éclairage public rue des Botteresses ne fonctionnent plus.

Mme Michèle Vos :

- Informe le Conseil communal sur l'éclairage nocturne de nombreux jardins privés au sein de la commune. Cette pratique provoque des nuisances notamment pour les insectes et Mme Vos se demande s'il existe un règlement communal ?

Réponse de M. F-H du Fontbaré :

- à Mme Vos : il n'existe pas de règlement communal sur ce sujet et propose de sensibiliser les citoyens sur cette problématique via le bulletin communal.

OBJET N°19 : Procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021 - Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 février 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN